



Marché public de Travaux

# Cahier des Clauses Administratives Particulières

Commune de LOCON

Objet : Création d'un espace  
multisports extérieur

## Sommaire

|   |   |
|---|---|
| <b>1. DISPOSITIONS GENERALES</b> .....  | 3 |
| <b>1.1 OBJET DU MARCHE PUBLIC</b> .....   | 3 |
| <b>1.2 ALLOTISSEMENT</b> .....  | 3 |
| <b>1.3 MARCHE A TRANCHES OPTIONNELLES</b> .....                                     | 3 |
| <b>1.4 REPRESENTATION DU TITULAIRE</b> .....  | 3 |
| <b>2. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE</b> .....                                      | 3 |
| <b>3. COMMUNICATION ET ECHANGES D'INFORMATIONS</b> .....                            | 4 |
| <b>4. MODIFICATION DU MARCHE EN COURS D'EXECUTION</b> .....                         | 4 |
| <b>4.1 AVENANTS</b> .....   | 4 |
| <b>4.2 MARCHE DE PRESTATIONS SIMILAIRES</b> .....                                   | 4 |
| <b>5. GARANTIES FINANCIERES</b> .....   | 4 |
| <b>6. PRIX</b> .....  | 4 |
| <b>7. MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES</b> .....                                  | 5 |
| <b>8. PENALITES</b> .....   | 5 |
| <b>8.1 PENALITES, PRIMES ET RETENUES</b> .....                                      | 5 |
| 8.1.1 PENALITES DE RETARD .....   | 5 |
| 8.1.2 PENALITES POUR MANQUEMENTS A LA REGLEMENTATION SUR LE TRAVAIL DISSIMULE ..... | 6 |
| <b>8.2 PRIMES D'AVANCE</b> .....  | 6 |
| <b>8.3 RETENUES</b> .....   | 6 |
| <b>9. ASSURANCE</b> .....   | 6 |
| <b>10. RESILIATION</b> .....  | 6 |

## 1. DISPOSITIONS GENERALES

### 1.1 OBJET DU MARCHE PUBLIC

Le marché, dont les clauses administratives, juridiques et financières sont régies par le présent CCAP, est un marché public relatif à la création d'un terrain multisports extérieur, d'une piste d'athlétisme avec la fourniture et la pose d'équipements sportifs et de mobiliers urbains.

### 1.2 ALLOTISSEMENT

Sans objet

### 1.3 MARCHE A TRANCHES OPTIONNELLES

Le candidat pourra présenter des options telles que définies dans l'article 3 du CCTP.

### 1.4 REPRESENTATION DU TITULAIRE

Dès la notification du marché, le titulaire désigne une personne habilitée à le représenter.

D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par le titulaire en cours d'exécution du marché.

Ce ou ces représentants sont réputés disposer des pouvoirs suffisants pour prendre les décisions nécessaires engageant le titulaire.

Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au représentant du pouvoir adjudicateur les modifications survenues en cours d'exécution du marché qui se rapportent :

- Aux personnes ayant le pouvoir de l'engager
- À la forme juridique sous laquelle il exerce son activité
- À sa raison sociale ou à sa dénomination
- À son adresse ou son siège social
- Aux renseignements qu'il a fournis pour l'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement

Et généralement toutes les modifications importantes du fonctionnement de l'entreprise pouvant influencer sur le déroulement du marché.

## 2. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles du marché prévalent dans l'ordre ci-après :

- L'acte d'engagement et ses éventuelles annexes
- Le bordereau de prix unitaire
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants

Ce CCAP reprend les dispositions du CCAG applicable qu'il complète, modifie ou déroge. Il convient donc au titulaire de prendre connaissance de ces dispositions générales qui s'appliquent à lui.

### 3. COMMUNICATION ET ECHANGES D'INFORMATIONS

Toute communication et échanges d'information entre la maîtrise d'ouvrage et le titulaire du marché seront faites par voie dématérialisée ou par tout autre moyen permettant d'attester la date et l'heure de réception de la notification.

### 4. MODIFICATION DU MARCHE EN COURS D'EXECUTION

#### 4.1 AVENANTS

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de recourir, dès que les circonstances l'exigent, à une modification du marché public, dans les conditions des articles L. 2194-1 et R. 2194-1 et suivants du code de la commande publique.

#### 4.2 MARCHE DE PRESTATIONS SIMILAIRES

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de recourir au marché de prestations similaires conformément aux dispositions de l'article R. 2122-7 du code de la commande publique.

### 5. GARANTIES FINANCIERES

Le titulaire est dispensé de constitution d'une caution. Il ne sera pas opéré de retenue de garantie.

Le Pouvoir adjudicateur délivre gratuitement, sur demande du titulaire, les pièces nécessaires au nantissement du marché.

### 6. PRIX

A partir des éléments contenus dans les présentes pièces (CCAP, CCTP) et des imprimés réglementaires correspondants, le soumissionnaire propose des prix unitaires.

Au cas où le contrat, en cours d'exécution viendrait à être bouleversé par un évènement exceptionnel d'ordre économique qui ne serait pas le fait des parties contractantes, de telle sorte qu'une variation brutale de la part des différents éléments du prix de revient provoquerait un déficit réellement important et non un simple manque à gagner, les parties consentent à se mettre d'accord pour déterminer les conditions spéciales dans lesquelles le fournisseur pourra assurer la continuité de l'exécution de la prestation.

A défaut d'entente amiable, le point de départ pour l'application du délai de résiliation contractuelle sera considéré courir à partir de la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception par la partie la plus diligente pour confirmer le désaccord.

## 7. MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES

Le paiement s'effectuera sur Chorus Pro, uniquement, suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues au CCAG.

Les factures afférentes au paiement seront libellées au nom de la commune de LOCON. Outre les mentions légales, les indications suivantes devront y être portées :

- Le nom ou la raison sociale du créancier
- Le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce et des métiers
- Le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET
- Le numéro de compte bancaire ou postal
- Le numéro de marché
- Le montant hors taxe de la prestation après application de la variation de prix
- Le taux et le montant de la TVA
- Le montant total des prestations
- La date de facturation.

Les factures seront accompagnées des pièces justificatives de l'ensemble des prestations.

Les factures seront acceptées ou rectifiées, puis retournées au titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à un quelconque préjudice. Passé un délai de 10 jours, le silence du titulaire vaut acceptation.

Les sommes dues au titulaire seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures.

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

## 8. PENALITES

### 8.1 PENALITES, PRIMES ET RETENUES

#### 8.1.1 PENALITES DE RETARD

En cas de retard dans l'exécution des prestations le maître d'ouvrage appliquera des pénalités telles que décrites au CCTP.

Elles sont encourues du simple fait de la constatation du retard en application des dispositions du CCAG applicable aux marchés de fournitures et services.

### 8.1.2 PENALITES POUR MANQUEMENTS A LA REGLEMENTATION SUR LE TRAVAIL DISSIMULE

Si le titulaire ne respecte pas les formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du Code du travail, celui-ci encourt après mise en demeure, assortie d'un délai, restée infructueuse, une pénalité d'un montant égal 10 % du montant HT du marché, sans pouvoir excéder les montants des amendes prévus par les articles L. 8224-1 et suivants du Code du travail.

Après une seconde mise en demeure restée infructueuse, le marché sera résilié.

### 8.2 PRIMES D'AVANCE

Il n'est pas prévu de prime d'avance.

### 8.3 RETENUES

Il n'est pas prévu d'application de retenues provisoires.

## 9. ASSURANCE

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

**La garantie devra être suffisamment importante pour couvrir les dommages corporels et les risques liés à une intoxication alimentaire.**

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal signé du titulaire et du maître d'ouvrage.

Si le titulaire est absent, ou refuse de signer le procès-verbal, il en est fait mention dans le PV.

Le maître d'œuvre informe le titulaire au plus tard 5 jours suivant le procès-verbal de sa décision de prononcer la réception des ouvrages ou non. S'il décide de réceptionner les ouvrages, il doit préciser si cette réception est assortie de réserves et la date retenue pour l'achèvement des travaux.

## 10. RESILIATION

Les modalités de résiliation du marché sont celles prévues aux CCAG FCS.

Lorsque le pouvoir adjudicateur résilie le marché pour un motif d'intérêt général, le titulaire a droit à une indemnité de résiliation obtenue en appliquant 5% au montant initial HT du marché diminué du montant HT non révisé des prestations reçues.